

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

21 mai 2025

N° E25000060 /80

La présidente du tribunal administratif

**Décision de désignation des commissaires
annule et remplace la précédente décision du 15 mai 2025 relative au même objet**

Vu enregistrée le 30 avril 2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes du Vimeu demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'ex communauté de communes du Vimeu industriel pour la création d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de l'ex-briquetterie à Chépy ;

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis De Lauzanne, directeur général adjoint au Conseil départemental de la Somme en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

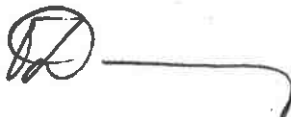
ARTICLE 2 : Monsieur Bernard Istria, responsable de projets éolien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes du Vimeu, à Monsieur Régis De Lauzanne et à Monsieur Istria.

Fait à Amiens, le 21 mai 2025

La présidente,



Florence DEMURGER